



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2023

Contexte et constats

Publié sur



IMERYS CERAMICS FRANCE

site de beaujard
77459001
77160 Poigny

Références :
Code AIOT : 0006502744

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2023 dans l'établissement IMERYS CERAMICS FRANCE implanté aux lieux-dits Mombron - Le Vieux Chateau à SOURDUN et CHALAUTRE LA PETITE. L'inspection a été annoncée le 02/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- IMERYS CERAMICS FRANCE
- MONTBRON - LE VIEUX CHATEAU 77459001 77171 Sourdun
- Code AIOT : 0006502744
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

En 1997 la société DAMREC a été autorisée à poursuivre et étendre la carrières d'argiles et de calcaires de Sourdun et Chalautre-la petite, elle a été ensuite renouvelée et étendue au bénéfice de la Société Ceratera en 2006. La remise en état prescrite en 2006 par l'arrêté préfectoral n° 06DAIDDM 021 du 6 juillet 2006 était une remise en état avec les matériaux du site et des apports inertes extérieurs en quantité limitée compte tenu de l'éloignement du site vis à vis des zones générant des déblais.

En 2021 la société Imerys a souhaité améliorer la remise en état en y apportant plus de remblais

inertes, l'arrêté préfectoral 2021 DRIEAT UD 073 du 25 mai 2021 modifie la remise en état de la carrière et encadre les conditions de ces apports.

Le gisement d'argile de cette carrière est épuisé, la seule activité sur site concerne la remise en état. Le remise en état du plan d'eau nord a commencé.

La carrière doit être remise en état avant juillet 2026.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- L'avancement des travaux de remise en état
- les apports extérieurs
- la transmission des documents de suivi.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
3	suivi annuel	Arrêté Préfectoral du 06/07/2006, Chapitre 7	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Remise en état	AP Complémentaire du 25/05/2021, Article 1	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
2	remblayage de la carrière	AP Complémentaire du 25/05/2021, Article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les apports de matériaux inertes venant remblayer la carrière se poursuivent et la remise en état du plan d'eau nord est en cours.

L'exploitant doit transmettre les documents de suivi annuel dans un délai de un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/05/2021, article 1.
Thème(s) : Autre, Phasage de remise en état
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 31/08/2022• type de suites qui avaient été actées : Avec suites• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Lettre de suite préfectorale
Prescription contrôlée : <p>La remise en état de la carrière est conduite suivant le plan prévisionnel de phasage ci-joint. Le phasage est divisé en 4 phases jusqu'en juillet 2026 :</p> <ul style="list-style-type: none">- phase 0 : une partie des terrains n'a pas été exploitée ou a déjà fait l'objet d'une remise en état avec notamment un retour à la vocation agricole au Sud-Est. Ces terrains resteront en l'état.- phase 1 : le plan d'eau situé au Nord sera en partie remblayé et aménagé pendant 2 ans.- phase 2 : la plateforme située au centre du site sera remise en état en 1 an. Seule sera maintenue une bande permettant la mise en place des locaux sociaux, de l'aire étanche, d'un pont bascule et la circulation/rotation des camions de livraison.- phase 3 : le secteur Sud sera remblayé durant les 3 années suivantes. Pendant cette phase seront finalisées les remises en état sur les secteurs restants.
Constats : L'inspection constate que les travaux de remise en état du plan d'eau Nord ont commencé et rappelle l'échéance du juin 2023 pour ce secteur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : remblayage de la carrière

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 25/05/2021, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <p>Remblayage de la carrière dans les conditions de l'article 3:</p> <p>Extrait:</p> <p><i>"Les matériaux d'apport extérieur acheminés par transport routier ne peuvent en aucun cas être déversés directement dans la fouille. L'exploitant prend toutes les dispositions pour que la personne qu'il a préalablement désignée puisse contrôler la nature des matériaux déchargés, en particulier :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>l'exploitant ou son préposé vérifie la conformité du chargement avec le bordereau de suivi, notamment son origine et le type de chantier,"</i>
Constats : Le document qui accompagne le chargement permet de bien identifier la DAP correspondante mais ne mentionne pas la maille du chantier. L'exploitant a immédiatement pris en compte cette remarque.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Suivi annuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/07/2006, article Chapitre 7
Thème(s) : Autre, documents à transmettre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Chapitre VII – DOCUMENTS A TRANSMETTRE</p> <p>Le présent chapitre récapitule les documents que l'exploitant doit transmettre au préfet et/ou à l'inspection des installations classées.</p> <p>-Article III.19 Document: Plans : Mise à jour au 31 décembre de l'année n A transmettre au plus tard le 1er février de l'année suivante</p> <p>-Article V.7 Suivi des garanties financières, valeurs S1, S2, S3 A transmettre au plus tard le 1er février de l'année suivante</p> <p>-Articles IV.3.2.2 et IV.3.2.3 Qualité des eaux superficielles et souterraines Mesure qualitative annuelle Piézométrie trimestrielle</p> <p>A transmettre au plus tard le 1er février de l'année suivante et immédiatement en cas d'anomalie.</p> <p>Articles IV.7.1 Bruit : niveau sonore et émergence Mesures dès notification de l'arrêté, puis tous les 3 ans A transmettre avant le 1er février de l'année suivant la mesure</p> <p>Ces documents sont accompagnés, autant que nécessaire, de tout commentaire de la part de l'exploitant sur les éventuelles anomalies et dysfonctionnements intervenus, ainsi que sur leur traitement.</p>
Constats : Les documents de suivi annuel de la carrière n'ont pas été transmis à l'inspection. L'exploitant doit faire le nécessaire sous un mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

